

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la canicule prévue du 25 au 28 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de l'interdiction de la pratique du sport, pour tous les enfants âgés de moins de 15 ans, sur l'ensemble des sites de la commune de Carbon-Blanc, à compter du 25 au 28 juin 2019 inclus ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 25 au 28 juin 2019 inclus, la pratique du sport sera interdite pour tous les enfants âgés de moins de 15 ans, sur l'ensemble des sites de la commune de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC le 25 juin 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.